

C O N S E I L S

A U X

E N Q U E T E U R S

Enquête effectuée par la
section géographique

O.R.S.T.O.M.

Plaine de Tananarive

Février 1967

J. WURTZ.

I - ASPECTS MATERIELS DE L'ENQUETE

- emporter le matériel prévu sur la liste (sauf le cadastre ou les photos au 1/2.000e que le contrôleur vous donnera huit jours après le début de l'enquête).
- s'entendre avec le contrôleur pour les aller-retour hebdomadaires au hameau où vous vivrez du lundi matin au vendredi soir.
- prévoir des rendez-vous avec le contrôleur pour les visites régulières (2 fois par semaine) qu'il effectuera dans le hameau.
- remplir chaque mois, à la date fixée, les ordres de mission pour être remboursés régulièrement de vos frais.
- il est absolument interdit de recevoir des cadeaux des paysans dans les hameaux où vous travaillerez.

II - INTRODUCTION DANS LE HAMEAU

- Avec une lettre d'introduction du Sous-Préfet, le contrôleur vous présentera au Chef de Canton. Le contrôleur expliquera le but et les modalités de l'enquête, il demandera au Chef de Canton une lettre d'introduction pour le Chef du Village administratif ou pour le Chef du hameau.
- Avec la lettre d'introduction du Chef de Canton (rédigée en malgache), le contrôleur dont vous serez l'interprète, expliquera le but de votre enquête aux diverses autorités : chefs de quartier, de villages administratifs, de hameau et notables. Il demandera de réunir la population du hameau.
- Réunion de la communauté paysanne : vous traduirez phrase par phrase les explications du contrôleur.

Thème de la réunion : le Gouvernement Malgache veut connaître les paysans de la plaine de Tananarive : leur nombre, leur situation familiale, leurs activités agricoles, leurs difficultés. Nous sommes chargés de rapporter au Gouvernement cette situation. Comme nous n'avons pas le temps d'aller dans les 2.000 à 3.000 hameaux de la plaine de Tananarive, nous avons tiré au sort certains hameaux que nous étudierons. En moyenne, la situation des paysans des 49 hameaux (que nous sommes en train d'apprendre à connaître) sera celle des paysans des 2.500 hameaux. De la même façon, quand un paysan veut connaître la qualité du riz contenu dans un sac, il prend une poignée au fond du sac, une autre au milieu et une autre au-dessus du sac, cela lui suffit pour connaître la qualité du riz. Aucun renseignement individuel ne sera communiqué : ainsi quand nous écrirons le rapport demandé par le Gouvernement Malgache, nous

ne préciserons pas que Monsieur RANAIVO d'Antanifotsy exploite 6 parcelles de rizière, mais qu'en moyenne un paysan de la plaine de Tananarive exploite 3,4,5 ou 6 parcelles de rizière (multiplier ces exemples).

On vous demandera votre nom uniquement pour être sûr de n'avoir oublié personne dans le recensement.

Dans les hameaux touchés par l'enquête de la SCET ou par l'enquête des sociologues de l'ORSTOM, le contrôleur préviendra les paysans du passage d'autres enquêteurs. Puis, le contrôleur expliquera dans le détail votre travail et son but: le repérage des limites du terrain, le plan du hameau, chaque question de l'enquête démographique qui touchera tous les habitants, le tirage au sort d'une partie des exploitants du hameau (sauf dans 4 hameaux où tous les exploitants seront touchés par la deuxième série d'enquêtes). D'une façon plus rapide (cette deuxième série d'enquêtes ne sera effectuée ^{pas} avant une quinzaine de jours et ne touchera qu'un petit nombre de familles), le contrôleur expliquera le but de l'enquête portant sur les parcelles en propriété et cultivées par les familles, sur la main-d'oeuvre extra-familiale employée en permanence ou de façon temporaire, sur le cheptel, sur les bâtiments d'exploitation et sur le matériel utilisé. Enfin, le contrôleur précisera que vous logerez au hameau (en payant votre logement) pendant toute la durée de l'enquête et que vous essaieriez de travailler en gênant le moins possible les paysans dans leurs travaux. Les paysans seront invités à poser des questions pour faire préciser au contrôleur certains détails mal compris, dès la fin de la réunion. Vous donnerez vous-même, tout au long de votre séjour dans le hameau, toutes les explications complémentaires que les paysans réclameront.

- le contrôleur vous aide à trouver un logement.

- le contrôleur, un ou plusieurs notables et vous-mêmes repérez sur le terrain les limites du territoire du hameau (voir définition), ces limites seront tracées sur la photo au 1/10.000e. Pendant que vous effectuerez l'enquête démographique, le contrôleur aura ainsi le temps d'obtenir les feuilles cadastrales ou les photos aériennes nécessaires à votre enquête parcellaire.

- Seul, vous dessinerez rapidement le plan du hameau (préparation à l'enquête démographique). Vous numéroterez de façon continue toutes les maisons du hameau.

III- ENQUETE GENERALE

- Vous rendez visite aux diverses personnalités: représentant du culte, instituteur, infirmier, moniteur agricole etc...
- Vous vous enquêrerez de la documentation existante dans le hameau: plan du hameau, cahiers de renseignements divers (impôt, école, croix-rouge, etc...), plans cadastraux, etc...
- Au hasard de vos conversations avec les paysans, vous aborderez certainement les thèmes suivants :
 - histoire du village
 - maîtrise de l'eau
 - progrès dans les techniques agricoles
 - rotations culturales sur tanety
 - rapports propriétaires-métayers ou locataires
 - vente des produits agricoles
 - émigration vers la ville
 - immigration saisonnière
 - transports
 - équipement socio-culturel
 - problèmes particuliers au hameau
- Vous noterez les remarques des paysans sur votre cahier journalier. En fin de séjour, vous réunirez tous ces éléments pour écrire un rapport général de 4 à 5 pages. Attention, nous vous demandons d'écrire des faits précis, concrets exposés par tel ou tel paysan (indiquer le numéro de la famille s'il y a lieu), faites des phrases courtes, ne cherchez pas à remplir des pages avec des faits généraux qui seraient valables pour n'importe quel hameau et qu'un observateur résidant un seul jour dans votre hameau serait capable de découvrir lui-même.
- Chaque jour, vous notes dans votre cahier, le travail que vous avez effectué, les problèmes qui se sont posés, les réflexions des paysans, etc... Ce cahier sera contrôlé deux fois par semaine.

IV - TECHNIQUES INDISPENSABLES
A CONNAITRE POUR LES
DIVERSES ENQUETES

Lors de votre 1er séjour dans un hameau, le contrôleur vous apprendra les techniques suivantes :

- remplir chacun des quatre questionnaires.
- trouver la direction du Nord: avoir des points de repère bien précis et visibles de loin : tel hameau au Nord de tel arbre isolé sur la tanety, tel croisement de route à l'Est de tel canal etc...
- se repérer sur la photo au 1/10.000e où sont notés au crayon les noms des hameaux voisins et les limites des feuilles cadastrales ou des photos au 1/2.000e. Pour cela, se rendre avec le contrôleur dans un lieu facilement repérable sur la photo ou le cadastre (pont, croisement de route etc...), pointer votre crayon sur le plan à cet endroit, marcher en direction d'une parcelle quelconque repérée sur le cadastre ou la photo, arrêtez-vous à chaque limite de parcelle que vous rencontrerez, en marchant, à votre droite et à votre gauche, pointer sur le plan avec votre crayon l'endroit où vous vous trouverez. Attention, le cadastre date de 1930, une parcelle sur dix environ a changé de forme depuis cette date. Prenez votre temps au début pour bien acquérir la technique. A bout de quelques temps, vous irez plus vite, vous saurez vous repérer par rapport à des parcelles de forme compliquée bien visibles dans le paysage et sur votre plan, par rapport à un bosquet (dans le cas des photos aériennes), par rapport à des parcelles déjà repérées les jours précédents, etc...
- réaliser le rapport entre la longueur d'une parcelle sur un plan et sa longueur réelle sur le terrain :
 - sur la photo au 1/10.000e : 1cm représente 100 m
 - sur le cadastre ou sur une photo au 1/2.000e : 1cm représente 20 m
 - sur le cadastre au 1/1.000 : 1cm représente 10 m

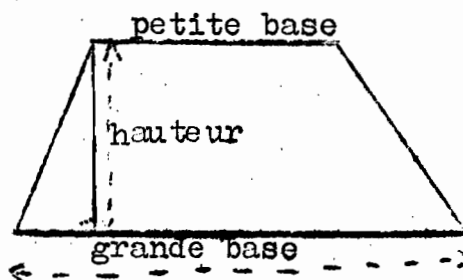
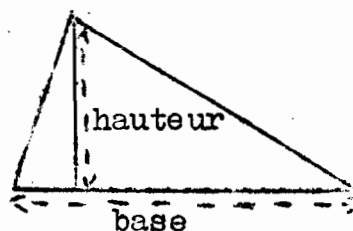
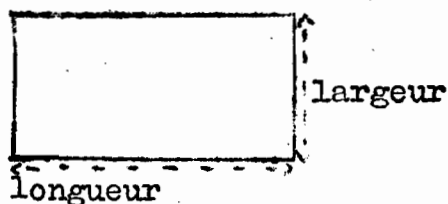
- étalonner votre pas .
- faire rapidement un plan de localisation d'une parcelle (pour les parcelles situées hors du territoire du hameau, mais dans la zone photographiée au 1/10.000e) : représenter la forme de la parcelle avec la longueur des principaux côtés mesurée au pas.
- calculer la superficie de cette parcelle.

Voici quelques formules pour calculer les surfaces de parcelles ayant des formes géométriques simples:

rectangle $S = \text{longueur} \times \text{largeur}$

triangle $S = \frac{\text{hauteur} \times \text{base}}{2}$

trapèze $S = \frac{\text{petite base} + \text{grande base}}{2} \times \text{hauteur}$



- utiliser la boussole alidade pour les parcelles qui n'ont pas une forme géométrique régulière et dont vous serez obligés de faire un plan
- mesurer la superficie d'une parcelle sur photo aérienne ou sur cadastre avec du papier millimétré.

V -DEFINITIONS

=====

- FAMILIE : C'est le plus petit groupe de parents résidant au hameau, pouvant vivre de façon indépendante au moyen de ressources utilisées en commun.
- chercher à limiter ce groupe au minimum de personnes: père, mère, enfants, parfois un autre parent (vieux père, jeune frère, soeur divorcée) ou un ami à charge.
- ne jamais considérer comme formant une famille un groupe de parents ou un individu isolé n'ayant pas de ressources suffisantes pour vivre si vous pouvez rattacher ce groupe ou cet individu à une famille du hameau qui le prend partiellement ou totalement en charge.
- considérer qu'un individu isolé, un groupe de parents (deux soeurs non mariées par exemple), et peut-être même deux ou trois amis peuvent former une famille s'ils ont des ressources suffisantes pour vivre. Ces ressources étant utilisées en commun dans les 2^e et 3^e cas.
- accepter qu'un membre d'une famille possède certaines ressources personnelles.
- ne pas recenser les membres d'une famille résidant hors du hameau. Dans une famille du hameau les différents membres peuvent résider dans une ou plusieurs maisons voisines ou dispersées.
- recenser dans une seule famille (celle qui fournit l'aide la plus importante) un individu (par ex: le fils d'un couple divorcé) ou un groupe de parents (par ex: des vieux parents à la charge de plusieurs familles).

- se méfier des groupes de parents très nombreux ~~vi-~~
~~vant~~ dans une même maison ou une même cour et se pré-
sésentant comme une même famille; en fait il y
aura autant de familles qu'il y aura de budgets.
- considérer comme chef de famille l'individu qui
a la responsabilité matérielle de la famille.
Ainsi, un vieux père ayant conservé une autori-
té morale, ne sera plus considéré comme chef de
famille si son fils a pris la responsabilité
matérielle de la famille.

RESIDENT PERMANENT : personne résidant habituellement au ha-
meau depuis de nombreuses années ou venant de
s'y installer et désirant y vivre définitivement.

RESIDENT TEMPORAIRE : Vous rencontrerez plusieurs types de ré-
sidents temporaires :

- des personnes originaires du hameau qui seront
présents ou absents au moment de votre enquête.
Dans ce cas pour être considéré comme résidents
temporaires, ces personnes devront avoir logé
au moins un mois au hameau en une seule ou plu-
sieurs périodes l'année précédente et elles de-
vront continuer à résider de façon temporaire
dans le hameau.
- des personnes étrangères au hameau qui devront
être présentes au moment de votre enquête pour
être recensées.
- Ces personnes auront été à la charge d'une famil-
le depuis au moins un mois, mais ne désireront
pas s'installer définitivement dans le hameau.
- Ces personnes ne seront à la charge d'aucune
famille et ne désireront pas s'installer défini-
tivement dans le hameau. Pour être recensées,

ces personnes devront avoir résidé au moins un mois dans le hameau et avoir exploité (en faire valoir direct ou indirect) au moins une parcelle sur le territoire du hameau.

EMIGRE DEFINITIF : vous ne recenserez comme émigré définitif qu'une certaine catégorie de personnes : les individus qui ont résidé au hameau, à la charge de la famille enquêtée et qui ont quitté définitivement leur famille et le hameau au cours de la période 1957-1967. Ces individus devaient être âgés de 15 ans au moins à la date de leur départ. Ils peuvent revenir visiter leur famille pour des périodes inférieures à un mois par an; s'ils reviennent dans leur famille pour des visites qui dépassent un mois chaque année (en une ou plusieurs périodes), ils seront considérés comme résidents temporaires.

PROPRIETAIRE : toute parcelle appartient à une ou plusieurs personnes. Cette personne (propriété personnelle) ou ce groupe de personnes (propriété indivise) est devenu propriétaire en héritant de la parcelle, en l'achetant ou en la recevant en don.

USUFUITIER : L'usufruitier est la personne ou le groupe de personnes qui utilise une parcelle.

L'usufruitier peut être propriétaire de la parcelle; il peut aussi avoir reçu la parcelle en prêt, l'avoir prise en gage, en métayage ou en location.

EXPLOITANT : on appelle exploitant, l'usufruitier d'une parcelle mise en culture ou plantée. L'exploitant peut effectuer lui-même tous ou certains travaux agricoles, il peut aussi diriger simplement ces travaux et utiliser une main-d'oeuvre familiale ou l'entraide, ou employer des ouvriers salariés.

FAIRE VALOIR DIRECT : un propriétaire qui exploite sa parcelle la fait valoir directement.

FAIRE VALOIR INDIRECT : un propriétaire qui n'exploite pas lui-même sa parcelle en la mettant en métayage, en gage, en location, en prêt, la fait valoir indirectement.

LOCATION : une parcelle est louée lorsqu'un propriétaire cède pour une période précise ou imprécise la jouissance de sa parcelle contre une certaine somme d'argent (location en espèces) ou une certaine production ^{fixe} (location en nature). Le locataire verse sa redevance chaque mois, chaque saison, chaque année, tous les deux ans ou à plus longue échéance. Nous vous demandons d'évaluer le montant de la location pour une année : ainsi pour une parcelle où est bâtie une maison louée 500 F par mois, la location annuelle s'élèvera à $500F \times 12 = 6.000 F$, ainsi pour une parcelle de manioc récolté tous les 2 ans dont la location s'élève 500Kg de manioc à chaque récolte, la location sera évaluée à $500Kg : 2 = 250Kg$ de manioc.

MÉTAYAGE : une parcelle est métayée lorsqu'un propriétaire cède pour une période précise ou imprécise la

....

jouissance de sa parcelle contre une certaine part de la récolte, le 1/4, le 1/3, la 1/2 de la récolte selon les cas.

MISE EN GAGE : une parcelle est mise en gage lorsqu'un propriétaire cède la jouissance de sa parcelle en échange d'une certaine somme d'argent (le plus souvent) ou en échange de biens (200Kg de riz, 1 boeuf etc...). L'usufruitier garde la jouissance de la parcelle aussi longtemps que le propriétaire de la parcelle ne lui aura pas rendu la somme d'argent ou le bien en nature. Vous indiquez si c'est une mise en gage en nature et la nature de ce bien ou en espèces et le montant de cette somme.

SALARIE AGRICOLE : c'est une personne payée pour effectuer un travail agricole. Cette personne est payée par l'exploitant pour un certain nombre de journées de travail (salaire à la journée), ou pour une certaine tâche (salaire à la tâche).

ENTR'AIDE AGRICOLE : des paysans (parents, amis voisins, etc...) s'entraident pour effectuer certains travaux agricoles. En général, un exploitant recevant par exemple l'aide bénévole de 3 amis pendant une journée, ira travailler chez chacun de ses trois amis pendant une journée. Cette réciprocité n'est pas toujours aussi rigoureuse, un exploitant peut même réunir une certaine "clientèle" de paysans travaillant bénévolement sur ses parcelles en échange d'une certaine "aide morale".

TERRITOIRE DU HAMEAU : territoire dont la plus grande partie de la superficie est exploitée par des habitants du hameau. Les limites des territoires des hameaux sont généralement floues.

PARCELLE NON CULTIVEE : portion de terrain d'un seul tenant non cultivée pouvant être bâtie (constructions diverses), transformée en fossé à poissons, en chantier de briques, en parc à bocufs, etc... ou rester en friche. Cette parcelle est utilisée par un même usufruitier ou un même groupe d'usufruitiers et appartient à un même propriétaire ou un même groupe de propriétaires.

PARCELLE EN CULTURE : portion de terrain d'un seul tenant portant une même culture ou une même association de cultures (mêlées ou juxtaposées). La parcelle est mise en valeur par un même exploitant ou un même groupe d'exploitants, elle appartient à un même propriétaire ou un même groupe de propriétaires.

CULTURE UNIQUE : la parcelle porte une seule culture.

CULTURES MELANGEES : plusieurs plantes sont cultivées sur toute la surface de la parcelle, en ordre plus ou moins lâche ou en désordre.

CULTURES JUXTAPOSEES : plusieurs plates sont cultivées chacune dans un espace bien limité de la parcelle. Cette notion est très délicate à manier, il ne faut l'utiliser que dans deux cas :

- le cas d'une grande parcelle, portant une culture unique sauf dans un ou plusieurs petits flots portant une ou plusieurs cultures différentes.
- le cas d'une petite parcelle portant plusieurs cultures, chacune dans un espace bien déterminé.
- dans tous les autres cas, une parcelle utilisée par un même exploitant ou un même groupe d'exploitants, appartenant à un même proprié-

taire ou à un même groupe de propriétaires, et portant plusieurs cultures juxtaposées, sera divisée en autant de parcelles de culture qu'il y a de plantes différentes cultivées.

CULTURE PRINCIPALE : dans une parcelle où plusieurs cultures sont associées (mêlées ou juxtaposées), si une des plantes couvre la plus grande partie de la surface de la parcelle, elle est considérée comme la culture principale.

Schémas explicatifs

x haricot

o maïs

□ brède



culture unique



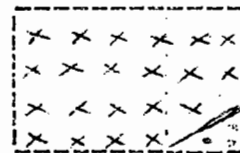
cultures mélangées



cultures juxtaposées



cultures mélangées
(une culture principale)



culture juxtaposées
(une culture principale)

PARCELLE DE CULTURES MARAICHERES - parcelle de culture de légumes de superficie assez réduite généralement, située sur basse-terrasse ou auprès du village le plus souvent, portant des cultures de cycle végétatif court. Les soins apportés aux cultures sont beaucoup plus nombreux et de bien meilleure qualité que les soins apportés aux autres cultures.

JACHERE : une parcelle est en jachère quand elle a été cultivée récemment et que l'exploitant à l'intention de la mettre en culture dans les toutes prochaines années. La jachère permet au sol de se reposer, de se refertiliser entre deux successions culturales.

FRICHE : une parcelle est en friche quand elle n'a jamais été cultivée (ou quand elle a été cultivée depuis très longtemps) et que l'exploitant n'a pas l'intention de la remettre en culture.

VI - ENQUETE DEMOGRAPHIQUE

Préparation :

- Prévenir si possible, la veille, chaque famille touchée par l'enquête .
- Faire l'enquête dans le logement de la famille et non pas dans votre logement afin de voir le plus possible d'individus .
- Emporter avec soi : le plan du village, le questionnaire, le code des communes et des sous-préfectures, le crayon à bille, le cahier (pour y noter les cas particuliers), les conseils aux enquêteurs .

Questionnaire :

- 1 - numéro du hameau : le numéro vous est donné par le contrôleur
- 2 - numéro de la famille : numéroter les familles du hameau de façon continue, en suivant l'ordre de votre enquête (voir définition de famille)
- 3 - numéro de la maison où réside la famille : ce numéro est celui que vous avez noté sur le plan du hameau. Il est bien entendu que pour une famille résidant dans plusieurs maisons, vous noterez les numéros des diverses habitations les uns sous les autres.
- 4 - activité principale de la famille : Ecrire selon les cas :

E : (exploitant, voir définition) : au moins un des membres de la famille exploite une parcelle sur le territoire du hameau (voir définition).

NE (non exploitant) : aucun membre de la famille n'exploite de parcelle sur le territoire du hameau.

Remarque : une famille exploitant des parcelles hors du territoire du hameau sera considérée comme NE (non exploitante).

Vous noterez que cette famille est exploitante de parcelles situées hors du territoire du hameau dans les colonnes 16 - 17 - 18

5 - nom et prénom de chaque membre de la famille : (voir définition)

Chaque nom sera précédé d'un numéro (numérotation continue suivant l'ordre de votre enquête). Commencer par inscrire le chef de famille, puis les parents proches, puis les parents éloignés, puis les amis à charge. Attention, il ne faut inscrire que les enfants à charge. En fin de liste; séparés par une ou deux lignes, inscrire les adultes émigrés depuis moins de 10 ans à la charge de la famille antérieurement à cette date (voir définition).

6 - sexe: écrire soit :

M = masculin

F = féminin

7 - parenté: inscrire la parenté qui unit chaque membre au chef de famille. Pour les oncle., tante, grand'père, grand'mère, cousin, cousine, neveu, nièce, il faut préciser si le lien vient de la lignée maternelle (oncle maternel), de la lignée paternelle (cousin-paternelle) ou de celle de l'épouse (neveu par alliance). Les enfants d'un premier mariage d'une épouse seront considérés comme des fils et filles adoptifs de son deuxième époux si les enfants vivent dans le nouveau ménage. Vous pouvez trouver des personnes à charge qui n'ont aucun lien de parenté avec le chef de famille, écrire alors "pas de parenté", ce sera souvent le cas d'un enfant employé au pair ou d'un vieux domestique ne possédant pas suffisamment de ressources personnelles pour vivre de façon indépendante.

8 - âge : écrire l'âge de la personne et non la date de naissance. Pour les enfants de moins de 1 an, écrire par ex: 0,2 s'ils ont 2 mois, 0,7 s'ils 7 mois. Demander aux personnes de vérifier leur date de naissance sur leur carte d'identité. Si pour un individu absent au moment de l'enquête, personne ne peut vous renseigner sur son âge, même approximativement, écrire "I" (inconnu).

9 - valeur du renseignement donné sur l'âge : écrire selon les cas ;

- R : âge réel

- P : âge approximatif

- E : enfant

- A : adulte

- V : vicillard

! quand l'âge est inconnu

!

10 - origine - lieu de naissance : attention pour un individu né dans une maternité ou chez des grands parents, on considèrera que le lieu de sa naissance est le lieu où réside ses parents au momat de sa naissance. Ecrire selon les cas :

H : si la personne est née dans le hameau.

C : si la personne est née dans un autre hameau de la commune.

T : si la personne est née dans la commune urbaine de Tananarive.

P suivi du numéro de la sous-préfecture (101-102-103-105) et de la commune si la personne est née dans une autre commune de la plaine de Tananarive.

HP suivi du numéro de la sous-préfecture si la personne est née hors de la plaine de Tananarive.

E : si la personne est née à l'étranger.

I : si le lieu de naissance est inconnu.

11 - degré d'instruction : écrire selon les cas :

S : individu scolarisé actuellement

E : individu étant allé à l'école (n'y allant plus)

D : individu ayant obtenu un diplôme (n'allant plus à l'école)

DS : individu ayant obtenu un diplôme, actuellement scolarisé.

N : individu n'étant jamais allé à l'école

12 - présence ou absence de la personne enquêtée : écrire selon les cas:

V : vu

NV : non vu

13 - résidence dans le hameau ; écrire selon les cas :

P : permanent (voir définition)

T : temporaire (voir définition)

E : émigré définitif (voir définition)

14 - date de migration : ne remplir cette colonne que dans deux cas :

- lorsque le chef de famille n'est pas né dans le hameau, inscrire dans cette colonne la date de son arrivée dans le hameau.

- lorsqu'un adulte de la famille a quitté le hameau (c'est un émigré) depuis moins de 10 ans, inscrire dans cette colonne la date de son départ du hameau.

15 - activité sur l'exploitation familiale : (cette exploitation se situe totalement ou en partie sur le territoire du hameau).

P : activité permanente. Cette activité peut n'occuper qu'une partie de l'année si l'exploitation est réduite. Elle peut se concilier avec d'autres activités hors de l'exploitation si ces activités restent très secondaires (moins de 180 jours par an) et laissent à l'individu le temps de diriger ou d'effectuer la plus grande partie des travaux agricoles de l'exploitation familiale.

T : activité temporaire. Les individus travaillent de temps à autre sur l'exploitation familiale : c'est le cas des vieillards enfants ou adultes ayant une autre activité .

N : activité nulle . C'est le cas de tous les membres de famille de non-exploitants. C'est le cas de certains membres de famille d'exploitants tels les vieillards, jeunes enfants ou les personnes ayant une autre activité permanente, c'est le cas des adolescents en chômage.

16 - nature des activités hors de l'exploitation familiale : ne remplir cette colonne que si l'individu exerce une autre activité que celle d'exploitant (exploitation en totalité ou en partie sur le territoire du hameau). Cette question est à poser à toutes les personnes recensées ; non-exploitants, exploitants, résidents permanents ou temporaires, émigrés définitifs. En plus, d'activités bien spécifiques que les individus penseront à vous faire noter: tel chauffeur, coiffeur, etc..., il ne faut pas oublier trois types d'activités souvent oubliées: entr'aide agricole, ouvrier agricole, vendeur agricole. Nous ne considérerons comme vendeur agricole que l'individu qui vend une certaine quantité de produits régulièrement, (un paysan vendant trois oeufs par semaine au marché ne nous intéresse pas) et qui passe un certain temps ~~pour~~ vendre ses produits (par exemple, une matinée par semaine sur un marché). Parmi les personnes travaillant dans une entreprise, indiquer le nom de cette entreprise et le travail effectué dans cette entreprise. Parmi les nouveaux arrivés au village et les émigrés définitifs un certain nombre d'entre eux travailleront sur leur ancienne (1er cas) ou sur leur nouvelle (2ème cas) exploitation située entièrement

hors du territoire du hameau, noter alors pour ces individus "exploitant agricole" dans la colonne 16.

Si un individu exerce plusieurs activités, aller à la ligne à chaque fois, en n'oubliant pas de sauter une ou plusieurs lignes quand vous recensez le membre suivant la famille.

Ecrire I (inconnu) si l'on peut vous renseigner sur le lieu et la durée d'une activité et non sur sa nature.

17 - lieu de l'activité exercée hors de l'exploitation familiale:

Aller à la ligne à chaque fois qu'une même activité sera exercée dans deux lieux différents. Utiliser les abréviations de la colonne 10. Pour les ouvriers agricoles et employés de maison permanents du hameau, noter le numéro de la famille de l'employeur, à côté du H indiquant que l'activité a lieu dans le hameau.

Pour les émigrants même inactifs, indiquer dans cette colonne le lieu de l'émigration.

18 - durée annuelle de l'activité : indiquer cette durée en jours. Essayer d'être précis : un vendeur agricole vendant ses produits au marché une matinée par semaine exercera cette activité 26 jours par an; un ouvrier ayant un jour et demi de congé hebdomadaire travaillera 300 jours par an etc.... Si personne ne peut vous indiquer la durée exacte d'un travail effectué par un individu émigré écrire soit T (temporaire), P (permanent) ou I (inconnu).

Remarque: Pour les émigrés inactifs remplir tout de même les colonnes 16-17-18. Inscrire un tiret dans les colonnes 16 et 18 et indiquer le lieu d'émigration dans la colonne 17.

S'il vous manque de la place pour inscrire tous les membres d'une famille sur une même page, écrire "suite" en bas de la page, et continuer sur la page suivante en inscrivant les mêmes renseignements qu'à la page précédente pour les colonnes 1-2-3-4.

Lorsque le tirage des familles touchées par l'enquête agricole sera effectué, écrire sur les fiches démographiques des familles tirées, en haut à droite de la page: "enquête agricole".

Si vous faites une erreur, barrer ce qui est mauvais et inscrire à côté le bon renseignement. Ne jamais écrire deux abréviations l'une sur l'autre.

VII - TIRAGE AU SORT DES FAMILLES
TOUCHEES PAR L'ENQUETE "EXPLOITATION"

Pour tous les hameaux (sauf quatre), l'enquête exploitation ne portera que sur une partie des familles. L'enquête démographique terminée, vous ferez la liste des familles du hameau, le numéro de chaque famille sera suivi du nom du chef de famille, du nombre de personnes composant la famille et de la mention E ou NE (voir fiche spéciale). Vous classerez les familles d'exploitants par taille, puis vous grouperez les familles en plusieurs paquets (le contrôleur vous indiquera le nombre de groupes), en gros il y aura le groupe des petites familles, des moyennes, des grandes et des très grandes familles. Vous préviendrez les familles d'exploitants pour que, lors du tirage, au moins un membre de chaque famille soit présent. Vous préviendrez les familles de non-exploitants que la suite des enquêtes ne les intéresse pas puisqu'ils n'exploitent pas de parcelle sur le territoire du hameau.

Le jour du tirage, les notables, les habitants, le contrôleur et vous-mêmes serez réunis. Vous serez l'interprète du contrôleur qui expliquera la suite de l'enquête:

Thème du discours: Nous n'avons pas le temps d'étudier de façon approfondie toutes les familles du village, nous tirerons donc au hasard (comme nous l'avions expliqué au début de l'enquête) "un certain nombre de familles parmi les petites, moyennes et grandes familles du hameau.

Nous poserons de nombreuses questions à ces familles : le nombre d'animaux élevés, le nombre de bâtiments et le matériel utilisé dans l'exploitation, l'origine, le nombre de personnes employées l'année dernière sur l'exploitation (en dehors de la main-d'oeuvre familiale), nous demanderons aux chefs de famille de nous montrer toutes les parcelles cultivées par l'ensemble de la famille ou par un de ses membres, toutes les parcelles dont un des membres de la famille est propriétaire. Ces parcelles peuvent se trouver en totalité ou en partie sur le territoire du hameau.

Vous présenterez aux habitants autant de chapeaux qu'il y a de familles à tirer. Chaque **chef** de famille recevra un papier où seront inscrits son nom et le nombre de personnes composant la famille. Il pliera le papier en quatre et le disposera dans le chapeau réservé aux petites, aux moyennes ou aux grandes etc... selon la taille de sa propre famille.

Un ou plusieurs représentants des habitants (choisi par eux) ^(ent) viendra tirer une famille dans chaque chapeau.

Dans certains très gros hameaux, il sera peut-être difficile de réunir toute la population. On ne réunira alors que les notables.

Dans les hameaux de la sous-préfecture de Tananarive-Banlieue, dès le jour du tirage, demander aux chefs de famille touchés par l'enquête agricole de rechercher les numéros cadastraux des parcelles qu'ils possèdent ou qu'ils exploitent pour vous faciliter le travail de repérage des parcelles.

VIII-ENQUETE "PARCELLAIRE"

PREPARATION

- Prévenir, la veille, le chef de la famille touchée par l'enquête, lui demander de préparer les actes de vente, d'héritage etc ~~des parcelles~~ ^{que} qu'il possède ou le propriétaire des parcelles qu'il utilise possède. Ces actes vous permettront d'identifier rapidement un certain nombre de parcelles: les numéros des sections cadastrales et des parcelles, les superficies sont inscrits sur ces actes.
- Commencer l'enquête le matin de bonne heure. Essayer de visiter toutes les parcelles d'une famille la même journée pour déranger le moins possible le chef de famille.
- Rappeler avant l'enquête que vous désirez inscrire :
 - toutes les parcelles appartenant à l'un des membres de la famille, même si les parcelles sont utilisées par d'autres personnes.
 - toutes les parcelles utilisées (exploitées pour les parcelles en culture) par la famille ou l'un des membres de la famille, même si les parcelles appartiennent à d'autres personnes .
 - toutes les parcelles situées sur le territoire du hameau ou hors de ce territoire.
 - toutes les parcelles cultivées ou non cultivées qu'elles soient en friche, transformées en fossés à poissons, parc à boeufs, reboisés ou bâties (notamment la parcelle où est bâtie la maison familiale).
- Emporter avec soi: les feuilles cadastrales ou les photos au 1/2000^e, la photo au 1/10.000^e, la liste des familles du village, la liste des membres de la famille touchée par l'enquête, le code des cantons et des sous-préfectures, le questionnaire, le crayon à bille, le crayon noir, la gomme, quelques feuilles de papier brouillon, la planchette de contreplaqué.

REPERAGE DE LA PARCELLE .

- Sur le terrain : aller sur la parcelle avec le chef de famille (voir techniques de repérage) pour toutes les parcelles situées sur la portion de terrain photographiée au 1/10.000e. Si vous êtes pressé et que le chef de famille vous donne l'acte de vente ou d'héritage vous permettant de localiser la parcelle sur cadastre, vous pouvez vous dispenser de ce travail.

- Sur document (pour toute la zone photographiée au 1/10.000e) : Le document sera le cadastre ou la photo aérienne (au 1/2000 ou au 1/1.000e).

Le cadastre datant de 1930 : entourer la parcelle repérée avec votre crayon noir et hachurer la parcelle. Ne pas oublier que le cadastre date de 1930 et qu'il peut y avoir des différences entre le dessin agraire que vous voyez sur le terrain et celui qui est représenté sur le cadastre. Une grande parcelle de 1930 a pu être divisée en plusieurs parcelles, dans ce cas vous dessinez sur le cadastre la limite de la parcelle de 1967 qui vous intéresse, vous la hachurez et vous ajoutez un numéro ex: 238-1. Une petite parcelle de 1930 a pu être regroupée avec d'autres petites parcelles de 1930 en une seule grande parcelle de 1967, dans ce cas, vous hachurez l'ensemble des petites parcelles qui vous intéressent et vous entourez la grande parcelle 1967 d'un trait noir.

La photo aérienne datant de 1965 : Pointer le centre de la parcelle repérée avec le crayon et au dos de la photo, à côté de la boursuflure produite par la pointe du crayon, noter le numéro de la parcelle qui est inscrit dans la colonne 8 du questionnaire. Dans la quasi totalité des cas, le dessin parcellaire photographié en 1965 et représenté sur la photo est le même que celui que vous voyez sur le terrain en 1967.

S'il y a tout de même des changements, entourer d'un trait de crayon noir, le morceau de parcelle ou le groupe de parcelles qui vous intéresse.

- pour la zone extérieure à la portion du terrain photographiée en 1965 au 1/10.000e, ne pas localiser les parcelles sur document.

QUESTIONNAIRE

1 - 2 - 3 - 4 (voir questionnaire démographie). Ne pas oublier d'inscrire les renseignements sur la feuille de droite et sur la feuille de gauche.

5 - document utilisé : selon les cas, écrire :

C : parcelle repérée sur cadastre

P : parcelle repérée sur photo

E : parcelle non repérée sur document parce que située à l'extérieur de la zone photographiée au 1/10.000

6 - repérage : indiquer les références de la feuille cadastrale ou de la photographie ou de la commune ou de la sous-préfecture où est située la parcelle.

* cadastre : les références générales sont indiquées en haut à droite de chaque feuille : nom du canton (qui n'est pas toujours celui du canton actuel), numéros de la section et de la feuille. A ces références, ajouter le numéro de la parcelle : exemple Faliarivo A₂ 238, ou Ambohimangakely C₅ 734-1 (cas. d'une grande parcelle divisée en plusieurs petites parcelles depuis 1930), ou Alasora E₃ 624-625 (cas de deux parcelles regroupées en une seule depuis 1930).

* photo : inscrire le numéro de la photo

* hors de la zone photographiée, inscrire soit :

C : parcelle située dans la commune hors de la zone photographiée.

T : parcelle située dans la commune urbaine de Tananarive.

P suivi du numéro de la sous-préfecture et de la commune : parcelle située dans une des sous-préfectures de la plaine de Tananarive (sous-préfectures 101 - 102 - 103 - 105).

HP suivi du numéro de la sous-préfecture : parcelle située hors de la plaine de Tananarive

I : inconnu - parcelle non localisée.

7 - surface :

*Si le chef de famille possède l'acte de vente ou d'héritage de la parcelle, recopier la superficie inscrite sur l'acte. Se méfier des parcelles qui auraient pu être divisées ou regroupées postérieurement à la rédaction de l'acte.

*Si la parcelle est située sur cadastre ou sur photo aérienne au 1/1000^e ou 1/2000^e, mesurer la parcelle au papier millimétré, après l'enquête, et noter ensuite la superficie dans cette colonne.

*Si la parcelle est située hors du cadastre ou des photos aériennes au 1/1000^e ou 1/2000^e mais dans la zone photographiée au 1/10.000^e, mesurer la parcelle au pas et noter aussitôt la superficie dans cette colonne.

*Si la parcelle est située hors de la zone photographiée au 1/10.000^e, indiquer la superficie approximative ou réelle de la parcelle. La superficie est approximative si le chef de famille vous l'indique verbalement, écrire alors P (proche) devant cette surface. La superficie est réelle si le chef de famille possède l'acte de vente ou d'héritage de la parcelle.

8 - Numéro de la parcelle :

Numéroter toutes les parcelles des familles d'un même hameau de façon continue. Ne pas hésiter à rajouter une parcelle oubliée en l'inscrivant dans la liste des parcelles d'une même famille sous une numérotation très

....

éloignée de celle des premières parcelles. Une parcelle appartenant à une des familles touchée par l'enquête et exploitée par une autre famille touchée par l'enquête portera le même numéro dans les deux cas.

9 - Localisation de la parcelle : écrire :

T : pour les parcelles situées sur tanety.

BT : pour les parcelles situées sur les basses-terrasses.

R : pour les rizières toujours situées dans la plaine ou dans le fond des vallées.

10 - Type de parcelle : écrire selon les cas :

* en toutes lettres : habitation, cour, tombeau, fossé à poissons, marais, bois, friche, jachère, etc... (voir définition).

* en abrégé : pour les parcelles de cultures maraichères :

MU : parcelle de cultures maraichères avec culture unique (voir définition).

MPJ : parcelle de cultures maraichères avec plusieurs cultures juxtaposées dont l'une est principale (voir définition).

MJ : parcelle de cultures maraichères avec plusieurs cultures juxtaposées sans culture principale. (v. définition)

MPM : parcelle de cultures maraichères avec plusieurs cultures mélangées dont l'une est principale. (v. définition)

MM : parcelle de cultures maraichères avec plusieurs cultures mélangées sans culture principale. (v. définition)

- pour toutes les autres ^{parcelles de} cultures :

CU : parcelle de culture unique.

CPJ : parcelle de cultures juxtaposées dont l'une est principale.

CJ : parcelle de cultures juxtaposées sans culture principale.

CPM : parcelle de cultures mélangées dont l'une est principale.

CM : parcelle de cultures mélangées sans culture principale.

Dans la quasi totalité des cas, le système de culture (MU ou CPM ou CM etc..) s'appliquera à la parcelle pour la saison pendant laquelle elle est cultivée ou pour les deux saisons si le cycle végétatif de la ou des cultures est long ou si plusieurs cultures se succèdent selon un même système. Pourtant, vous pourrez vous trouver par exemple devant une parcelle de rizière cultivée pendant la saison de pluies (type de parcelle CU) qui était une parcelle de tomates-oignons en saison sèche (type de parcelle CM), dans ce cas inscrire dans la colonne "CU - CM".

11à16-cultures et plantations : ne remplir ces colonnes que si la parcelle est plantée ou cultivée.

11à13-culture de saison de pluies : n'utiliser que la colonne 11 si la culture est unique. Utiliser les colonnes 11et12 ou11,12et13 si les cultures sont mélangées ou juxtaposées. Inscrire dans la colonne 11 la culture principale s'il y en a une. S'il y plus de trois cultures, n'inscrire que les trois cultures les plus importantes.

14à16-culture de saison sèche : même procédé que ci-dessus.

- * Si une parcelle n'est cultivée que pendant une saison, inscrire néant dans la première colonne de l'autre saison.
- * Si une culture se poursuit pendant les deux saisons, l'inscrire deux fois.
- * Si l'enquête est faite pendant la saison des pluies, inscrire dans les colonnes 11-12-13 ce que vous voyez sur la parcelle et demander ce qui a été cultivé en saison sèche.
- * Si l'enquête est faite pendant la saison sèche, inscrire dans les colonnes 14-15-16 ce que vous voyez sur la parcelle et demander ce qui a été cultivé en saison de pluies.
- * Ne pas être trop strict pour le début et la fin de chaque saison, ainsi quand une plante est semée à la fin de la saison sèche et que son cycle végétatif s'étale sur la plus

grande partie de la saison de pluies, inscrire la culture dans les colonnes réservées aux cultures de la saison de pluies.

* Ne pas oublier de préciser "Pépinière R1" (pépinière de riz de 1ère saison) ou "Pépinière R2" (pépinière de riz de 2ème saison) ou "Pépinière RI" (pépinière de riz intermédiaire). R1 - R2 - RI - sont les seules abréviations acceptées pour les cultures.

- 8 - Numéro de la parcelle : recopier sur la page de droite le numéro inscrit sur la page de gauche.
- 17 à 24 - Propriété : ne remplir ces colonnes que si l'un ou plusieurs des membres de la famille touchée par l'enquête est (sont) propriétaire (s) de la parcelle.
- 17 - type d'acquisition : inscrire selon le cas :
- A - achat
 - H - héritage
 - D - don
 - L - litige
 - I - inconnu
- 18 - année de l'acquisition
- 19 - propriété personnelle : ne remplir cette colonne que si la propriété est personnelle, écrire alors le numéro du membre de la famille, propriétaire de la parcelle.
- 20-21 - Propriété indivise : ne remplir ces colonnes que si la propriété est indivise .
- 20 - copropriétaires résidant dans le hameau : inscrire dans cette colonne le numéro de la famille et le numéro à l'intérieur de chaque famille des copropriétaires résidant dans le hameau, en commençant par le ou les propriétaire(s) membre(s) de la famille touchée par l'enquête. Exemple : 40-1/40-3/31-7/72-1 etc...

....

- 21 - Copropriétaires résidant hors du hameau : ne remplir cette colonne que dans le cas où les copropriétaires résideraient hors du hameau. Ecrire le nombre de copropriétaires résidant hors du hameau.
- 22 - Parenté existant entre le ou les ancien(s) propriétaire(s) et le ou les nouveau(x) propriétaire(s) membre(s) de la famille touchée par l'enquête : inscrire dans cette colonne père, mère, oncle maternel etc... s'il existe un lien de parenté, inscrire E (étranger) si aucun lien de parenté ne les unit, inscrire F (Etat français) ou M (Etat malgache) dans le cas où l'un des Etats serait l'ancien propriétaire. Si deux membres de ^{une} famille sont propriétaires et ont des liens de parenté avec le ou les ancien(s) propriétaire(s), écrire par exemple ~~mère~~ ^{époux} de 1, père de 2.
- 23 - Vie ou décès du ou des ancien(s) propriétaire(s) : dans le cas où il y aurait plusieurs anciens propriétaires, écrire V, (vivant), si au moins l'un d'eux est vivant. Ecrire selon les cas :
- V - vivant
 - D - décédé
- 24 - Résidence du ou des ancien(s) propriétaire(s) : écrire selon les cas :
- H : résidence dans le hameau.
 - C : résidence dans un autre hameau de la commune.
 - T : résidence dans la commune urbaine de Tananarive.
 - P suivi du numéro de la sous-préfecture (101-102-103-105) et de la commune : résidence dans un hameau d'une autre commune de la plaine de Tananarive.
 - HP suivi du numéro de la sous-préfecture : résidence dans un hameau d'une sous-préfecture située hors de la plaine de Tananarive.
 - E : résidence à l'étranger.
 - I : résidence inconnue.
- 25-26 - Utilisation de la parcelle directement par le(s) proprié-

taire(s) : faire-valoir direct pour les parcelles plantées ou cultivées) - Ne remplir ces colonnes que si la famille enquêtée est propriétaire et usufruitière (exploitante pour les parcelles plantées ou cultivées) de la parcelle.

25 - Utilisation de la parcelle : écrire selon les cas :

F - utilisation (exploitation pour les parcelles plantées ou cultivées) familiale.

G - utilisation générale lorsque la parcelle est utilisée (exploitée) par plusieurs familles (celles des copropriétaires) pour les cas de propriété indivise.

26 - Revenu tiré de la parcelle : écrire selon les cas :

F - revenu ne sortant pas du budget familial de la famille touchée l'enquête.

P - revenu partagé entre les familles des copropriétaires (cas de propriété indivise).

27 - Statut inconnu : ne remplir cette colonne par la lettre I (inconnu) que si la famille enquêtée usufruitière (exploitante) de la parcelle ne sait pas si elle en est propriétaire.

28 à 34 - L'usufruitier et le propriétaire sont deux personnes ou deux groupes de personnes différentes : (faire-valoir indirect pour les parcelles plantées ou cultivées). Ne remplir ces colonnes que dans ce cas.

28 - Type d'usufruit : écrire selon les cas (voir définition)

P : parcelle prêtée

LE : parcelle louée (location en espèces) suivi du montant annuel de la location

LN : parcelle louée (location en nature) suivi du montant annuel de la location

GE : parcelle prise ^{ou mise} / en gage (gage en espèces) suivie du montant du gage

GN : parcelle prise ^{ou mise} en gage (en nature) suivi de la nature de ce gage

M₂ : parcelle plantée ou cultivée prise ou mise en métayage, la moitié de la récolte va au métayer

M₃¹ : parcelle plantée ou cultivée prise ou mise en métayage, les deux tiers de la récolte vont au métayer.

M₄¹ - parcelle plantée ou cultivée prise ou mise en métayage, les trois quart de la récolte vont au métayer.

L - parcelle dont le type d'usufruit est en litige.

I - parcelle dont le type d'usufruit est inconnu.

La parcelle peut avoir un propriétaire et un usufruitier différents pendant une partie de l'année, puis appartenir et être utilisée par la même personne pendant l'autre partie de l'année, dans ce cas, remplir les colonnes 25-26 en indiquant la culture puis les colonnes 28-29-30-31-32-33-34 en indiquant l'autre culture, entre parenthèse.

29 - nombre de familles non-propriétaires utilisant (ou exploitant) la même parcelle, si la famille enquêtée utilise (ou exploite) la parcelle en commun avec d'autres usufruitiers (exploitants), écrire 2 ou 3 ou 4 etc... selon le nombre de familles, si elle est seule écrire 1.

30 - rapports directs ou indirects avec le propriétaire.

Dans la quasi totalité les rapports seront directs : le propriétaire prête, loue, met en gage ou en métayage une parcelle à un usufruitier qui l'utilise (ou l'exploite) effectivement. Dans quelques cas, un intermédiaire se glisse entre le propriétaire et le véritable usufruitier par exemple un propriétaire loue une parcelle à une personne qui la sous-loue ou qui la met en métayage, les rapports sont alors indirects entre propriétaire et usufruitier. Ecrire selon les cas :

D - rapports directs

ID - rapports indirects

31 - Durée du bail : nombre d'années écoulées depuis la première année du prêt, location, prise ou mise en gage, en métayage de parcelle. Dans le cas où un intermédiaire se serait glissé entre propriétaire et véritable usufruitier (ou exploitant), écrire le nombre d'années écoulées depuis la première année où le véritable usufruitier jouit de la parcelle.

32 - rapports de parenté entre propriétaire et usufruitier :

P - propriétaire et usufruitier sont parents

E - propriétaire et usufruitier sont étrangers l'un à l'autre.

M - l'Etat malgache est propriétaire de la parcelle .

33 - Résidence du propriétaire : ne remplir cette colonne que si la famille touchée par l'enquête n'est pas propriétaire de la parcelle. Pour remplir cette colonne voir colonne 24.

34 - Résidence de l'usufruitier : ne remplir cette colonne que si la famille touchée par l'enquête est propriétaire de la parcelle. Pour remplir cette colonne voir colonne 24.

CAS PARTICULIER : LE PARCELLAIRE DU TERROIR D'UN
HAMEAU ETUDIE DE FACON EXHAUSTIVE

- Vous faites l'enquête parcellaire pour tous les habitants du hameau (exploitants ou non ; en effet un non-exploitant peut être propriétaire).
- Cette enquête terminée avec le contrôleur, vous limitez exactement sur cadastre et photo au 1/10.000e les limites du territoire du hameau.
- A l'intérieur du territoire du hameau, toutes les parcelles encore non vues (parce que les propriétaires et les exploitants rendent hors du hameau) devront faire l'objet d'une enquête qui aura lieu chez les exploitants et propriétaires résidant hors du hameau.

Il sera utile pour tous les hameaux de Tananarive-Banlieue de se documenter au "Domaine" pour connaître plus rapidement le nom et la résidence des propriétaires de ces parcelles (les documents ne sont pas souvent à jour, mais donnent des pistes utiles à suivre).

- En fin d'enquête, vous remplirez une fiche spéciale pour toutes les parcelles situées sur le territoire du hameau. Les parcelles seront classées de façon continue (le classement de la colonne 8 du questionnaire parcellaire), en face de chaque parcelle seront indiquées le numéro de la famille du ou des propriétaire(s) résidant au hameau, le numéro de la famille de ou des (l)'usufruitier(s) résidant au hameau, ou bien le nom de la famille et la résidence du ou des propriétaire(s) et le nom de la famille et la résidence de ou des l'(usufruitier(s)). Pour chacune de sa parcelle, il faudra connaître le(s) propriétaire(s) et l'(les)usufruitier(s).

IX - ENQUÊTE "MAIN-D'OEUVRE EXTRA-FAMILIALE"

PREPARATION

- Cette enquête suit l'enquête parcellaire. Il s'agit de répertorier les divers travaux effectués durant une année par des individus non inscrits sur la fiche démographique familiale.

- Prendre à tour de rôle toutes les cultures effectuées par la famille enquêtée (voir questionnaire parcellaire).

Commencer par le riz de 1ère saison, puis de 2ème saison, puis de saison intermédiaire puis les diverses cultures sèches, puis les cultures maraichères. Pour chaque type de cultures, demander au chef de famille s'il a utilisé de la main-d'oeuvre extra-familiale pour les travaux de préparation de la parcelle (labour, désherbage, débroussaillage, enfouissage d'engrais, réfection des diguettes, curage des canaux), pour les travaux concernant les soins aux cultures (semis, plantation, sarclage), pour les travaux de repiquage du riz (arrachage du plant compris) pour la moisson (moisson, battage, vannage). Si, par exemple, la moisson de la culture qui vous intéresse n'est pas encore effectuée au moment de l'enquête, demander au chef de famille s'il a employé de la main-d'oeuvre l'année passée pour effectuer cette opération culturelle sur les mêmes parcelles.

- Le plus souvent, l'exploitant utilise un grand nombre de personnes pendant une très courte durée pour effectuer un même travail (notamment pour le repiquage et la récolte du riz), il ne connaît même pas le nom de ses employés, dans ce cas inscrire tous les individus ayant les mêmes caractères sur une même ligne. Ces individus ont même origine, même sexe, mêmes liens (parenté ou ancienneté) avec l'exploitant, ils effectuent le même travail pour une même durée et ont été embauchés de la même façon.

QUESTIONNAIRE

- 1-2-3-4-(voir fiche démographique)
- 5 - numéro de l'individu : numéroter la personne ou les personnes (si plusieurs employés ont les mêmes caractères) de façon continue. Il est **donc** bien entendu qu'une même personne effectuant plusieurs travaux différents portera plusieurs numéros.
Nous ne pouvons pas compter dans cette enquête le nombre exact de personnes différentes ayant travaillé sur l'exploitation, mais nous compterons le nombre total de journées de travail effectué par une main-d'oeuvre extra-familiale.
- 6 - origine de la main-d'oeuvre : écrire selon les cas :
 - H : hameau.
 - C : un autre hameau de la commune.
 - T : commune urbaine de Tananarive.
 - P suivi du numéro de la sous-préfecture (101-102-103-105) et de la commune ; une autre commune de la plaine de Tananarive.
 - HP suivi du numéro de la sous-préfecture : une sous-préfecture située hors de la plaine de Tananarive.
 - E : origine extérieure à Madagascar.
 - I : origine inconnue.
- 7 - sexe : écrire selon les cas :
 - M : masculin.
 - F : féminin.
- 8 - lien de parenté : employé, exploitant : écrire selon les cas :
 - P : parent.
 - E : étranger.
- 9-10-11 - nature des travaux : ne remplir que l'une ou l'autre colonne selon le type de culture.
- 9 - travaux effectués sur rizières et pépinières de riz.

Ecrire selon les cas :

- P₁ : préparation de la parcelle de riz de 1ère saison.
- P₂ : préparation de la parcelle de riz de 2ème saison.
- ~~PI : préparation de la parcelle de riz intermédiaire.~~
- S₁ : soins donnés au riz de 1ère saison.
- S₂ : soins donnés au riz de 2ème saison.
- SI : soins donnés au riz intermédiaire.
- R₁ : repiquage du riz de 1ère saison.
- R₂ : repiquage du riz de 2ème saison.
- RI : repiquage du riz intermédiaire.
- M₁ : moisson du riz de 1ère saison.
- M₂ : moisson du riz de 2ème saison.
- MI : moisson du riz intermédiaire.

- 10 - travaux effectués sur cultures sèches : écrire selon les cas:
 - P : préparation de la parcelle.
 - S : soins donnés aux cultures.
 - M : moisson.
- 11 - travaux effectués sur cultures maraichères : remplir de la même façon que pour la colonne 10.
- 12 - durée du travail : inscrire le nombre de jours de travail:
ex : 6j. Si plusieurs personnes ayant toutes les mêmes caractères sont inscrites sur la même ligne, écrire le nombre de jours multipliés par le nombre de personnes, ex: 8j x 3
- 13 - type d'embauche : écrire selon les cas :
 - S : salariat.
 - E : entr'aide.
- 14 - ancienneté de la main-d'oeuvre : écrire selon les cas :
 - oui : si l'employé a travaillé auparavant chez l'exploitant.
 - non : si l'employé travaille pour la première année chez l'exploitant.

X - ENQUETE " ELEVAGE - EQUIPEMENT "

PREPARATION

- effectuer l'enquête après celle intitulée "Parcelaire" et celle intitulée "Main-d'oeuvre extra-familiale"

QUESTIONNAIRE

- 1 - 2 - 3 - 4 (voir questionnaire: démographie)
- 5 à 22 - nombre d'animaux appartenant à la famille enquêtée ou à certains membres de la famille enquêtée : ne pas compter les animaux n'appartenant pas à la famille mais simplement élevés chez elle.
Ne pas compter les animaux venant de naître (pour le petit bétail) du numéro 13 au numéro 21.
- 23 - autre : demander si la famille possède un âne, un cheval, un mulet, des pigeons etc...
- 24 à 39 - 1ère colonne - nombre de bâtiments et matériel appartenant à la famille et effectivement utilisé pour l'exploitation : ne pas compter les bâtiments ou ^{le} matériel inutilisé pour l'exploitation ou encore mis en location, mis en gage ou laissés en prêts.
Si un bâtiment ou du matériel appartient en commun à plusieurs familles, inscrire dans la colonne la fraction de bâtiment ou de matériel appartenant et utilisée par la famille enquêtée, par exemple : 1/4 ou 1/3.
- 24 à 38 - 2ème colonne - nombre de bâtiments et matériel pris en location ou en gage ou reçu en prêt par la famille enquêtée durant l'année précédente : si un bâtiment est pris en location ou reçu en prêt par plusieurs familles, indiquer la fraction de bâtiment ou de matériel qui revient à la famille enquêtée.

-24 à 38 - 3ème colonne - durée de la location du gage ou du prêt:
inscrire le nombre de jours. Si la location, le gage ou
le prêt a duré une année écrire P (permanent).

Cas particuliers - Pour le matériel : un prêt de charrue pour deux fa-
milles durant 8 jours sera noté de la façon suivante dans
le questionnaire à la ligne 32 : charrue
1 (colonne 2) et 4j (colonne 3) au lieu de 1/2 (colonne 2)
et 8j (colonne 3).

- 39 - autres -(2ème et 3ème colonnes): ne pas oublier de deman-
der si la famille a pris en location, en gage ou reçu
en prêt un boeuf ou une vache dressée.

Remarque : Ecrire 0 dans la colonne correspondante quand la famille
ne possède pas l'animal, la bâtiment ou le matériel qui
vous intéresse.

XI - LISTE DU MATERIEL
A UTILISER PENDANT L'ENQUETE

	Nombre
- Autorisation du Chef de Province	1
- Photo au 1/10.000 e de la région	-
- Fiches pour noter la liste des familles	-
- Questionnaire démographique	-
- Questionnaire exploitation	-
- Questionnaire parcellaire	-
- Questionnaire main-d'oeuvre	-
- Conseils aux enquêteurs	1
- Liste des cantons et des sous-préfectures	1
- Feuilles cadastrales ou photo aérienne au 1/2.000e	-
- Cahier	1
- Feuilles de papier brouillon	-
- Papier carbone	12
- Gomme	1
- Crayons noirs	2
- Crayons bille noirs	2
- Punaises	12
- Plaque contreplaqué	1
- Feuilles de papier millimétré	2
- Feuilles à petits carreaux	4
- Trombones	8
- Lit de camp	1
- Lampe tempête	1
- Bidon de pétrole	1
- Ordre de mission	1

Le nombre des questionnaires, feuilles cadastrales etc... dépend du chiffre de population et de la superficie du territoire de chaque hameau.

Chaque enquêteur fera une liste des objets qui lui manquent à son arrivée dans chaque hameau et remettra cette liste au contrôleur.

XII- LISTE DU MATERIEL ET DES TRAVAUX
A RENDRE PAR CHAQUE ENQUETEUR EN
FIN D'ENQUETE

Rendre :

- les feuilles cadastrales ou les photos aériennes au 1/2.000e
- la photo au 1/10.000e
- le plan du hameau(en double)
- la liste des maisons du hameau avec le numéro de la famille ou des familles qui y habitent
- la liste des familles du hameau (nom du chef de famille-numéro de la famille -activité principale- taille de la famille)
- la liste des familles touchées par les enquêtes :
parcellaire - main-d'oeuvre - élevage équipement
- les quatre questionnaire remplis
- le rapport général sur le hameau
- le plan des parcelles situées sur la photographie au 1/10.000e mais hors du territoire du hameau
- le cahier journalier

- TABLE DES MATIERES -

- I : Aspects matériels de l'enquête
II : Introduction dans le hameau
III : Enquête générale
IV : Techniques indispensables à connaître pour les diverses enquêtes
V : Définition de termes divers
VI : Enquête démographique
VII : Tirage au sort des familles d'exploitants
VIII : Enquête parcellaire
IX : Enquête main - d'oeuvre
X : Enquête élevage - Equipement
XI : Liste du matériel à utiliser pendant l'enquête
XII : Liste du matériel et des travaux à rendre par chaque enquêteur en fin d'enquête

*

*

*

Rôle du contrôleur

Introduction de l'enquêteur dans un hameau

- expliquer aux diverses autorités et aux habitants le but de l'enquête, la chronologie et la durée de l'enquête. Ces explications seront d'abord données au Chef de canton (qui a reçu une lettre du Sous-Préfet lui demandant de nous aider), puis aux Chefs de quartier, village, hameau (avec lettre d'introduction du Chef de canton), aux notables du hameau, enfin aux habitants du hameau.
- trouver un logement pour l'enquêteur.
- visiter avec l'enquêteur et les notables le territoire du hameau et en tracer les limites sur la photographie au 1/10.000e.
- donner à l'enquêteur le numéro du hameau.

Préparation du cadastre ou des photos aériennes

- cadastre : aux services topographiques, repérer les feuilles cadastrales représentant le territoire du hameau. Faire un tirage ozalid ou une photographie de ces feuilles. Sur la photo aérienne au 1/10.000e, reproduire les limites des différentes feuilles cadastrales et numéroter chaque feuille, inscrire le nom des divers hameaux voisins (afin que l'enquêteur se repère plus facilement). Sur chaque feuille cadastrale, inscrire en haut à droite (les feuilles étant orientées), une flèche indiquant le nord, le nom du canton, la section et le numéro de la feuille, puis l'échelle du cadastre, enfin plier les feuilles selon un format 21 x 31.
- photo aérienne : à l'IGN acheter les photos aériennes au 1/7.500e représentant le territoire du hameau. Demander à l'IGN de redresser les photos et de les agrandir au 1/2.000e. :
Sur la photo aérienne au 1/10.000e, reproduire les limites des diverses photos au 1/2.000e, numéroter chaque photo, inscrire le nom des divers hameaux voisins.

- aller avec l'enquêteur sur le terrain jusqu'aux limites de la zone photographiée au 1/10.000e pour qu'il connaisse bien la portion de terrain sur laquelle il devra visiter les parcelles.

Liaison entre l'enquêteur et l'ORSTOM

- vérifier si l'enquêteur emporte tout le matériel nécessaire (voir liste).
- ramasser chaque mois les feuilles où sont inscrits les frais de mission (effectuer la vérification).
- donner à l'enquêteur l'argent nécessaire pour les petites dépenses (voir caisse d'avance).
- prévoir les moyens de transport pour l'aller et le retour hebdomadaire de l'enquêteur.
- contrôler chaque enquêteur deux fois par semaine (il faut passer environ 6 heures par semaine avec chacun d'entre eux).

Planning de l'enquête

- prévoir avec l'enquêteur le calendrier de l'enquête : fin de l'enquête démographique, jour du tirage, début et fin des enquêtes exploitations. L'enquêteur ne doit pas attendre les feuilles cadastrales, ou un questionnaire, le matériel de travail doit être prêt à temps.

Manifestations diverses

- le contrôleur doit être présent lors du tirage au sort des familles d'exploitant, lors des séances d'explication complémentaires demandées par les villageois, lors du discours final (remerciements).

Contrôle

- contrôler à chaque visite le cahier journalier, noter les cas intéressants à approfondir avec l'enquêteur et les habitants du hameau, notamment pour les questions concernant l'enquête générale.
- contrôler l'efficacité de l'enquêteur (nombre de familles vues, exactitude des renseignements transcrits).